

République Française  
Département de l'Ardèche  
COMMUNE DE VESSEAUX

**Conseil Municipal de la Commune de Vesseaux**

**PROCES VERBAL**  
**Séance ordinaire du 25 juillet 2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 25 juillet, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire.

**Présents :** TOURVIEILHE Max, BAUZELY Jean-François, HUGOUVIEUX Albine, BETTIOL-LESPINASSE Agnès, VIANNET Alain, CHABERT Michel, VIOT Laurence, LEGER Geneviève, SAUZON Béatrice, PAILHES Hélène, MICHEL Sébastien, REYNIER Corinne, BOUCHARDON Mickaël, NURY Pascal, AURECHE Thomas,

Procuration : SABATIER Félicien (procuration à PAILHES Hélène), CHANAL Adeline (procuration à Pascal NURY), TRIN Alexandre (procuration à BAUZELY Jean-François,)

**Excusées :** TAUPENAS Martine

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** BETTIOL-LESPINASSE Agnès,

**Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre des délibérations :** le 20 juillet 2023.

**Date de l'affichage par extrait du procès-verbal de la séance le :** 20 juillet 2023

**ORDRE DU JOUR :**

**Projets**

Aménagement de la traverse sud et voie douce – attribution du marché

Voie douce : convention de maîtrise d'ouvrage entre la CCBA et la commune

DM n° 1 Voie douce : opération pour compte de tiers avec la CCBA

**DELIBERATIONS :**

---

**Projets**


---

**N° 46 -2023 : : Marché 2023 : Aménagement de la traverse sud et voie douce -RD104**

La consultation en procédure adaptée comportant 02 lots a été publiée le 7 juin 2023 (clôture le 07 juillet 2023)

	Montant estimatif HT
Lot 01 : Abords et chaussée	1 050 000,00€
Lot 02 : Travaux paysagers	50 000,00€
Total	1 100 000,00€

L'analyse des offres a eu lieu le 17 juillet 2023

Au regard des critères de jugement des offres

- Pour le lot 1 : valeur technique : 40% avec 4 sous critères et prix : 60%,
- Pour le lot 2 : valeur technique : 50% avec 4 sous critères et prix : 50%, le classement découlant de l'analyse finale est le suivant

LOT	ENTREPRISE	Note Valeur technique	Note prix	Note globale	Classement
Lot 01 : Abords et chaussée	SOCIETE ARDECHOSE DE TRAVAUX PUBLICS (SATP) 12 route de Montélimar BP 80105 07202 AUBENAS Cedex	33.75	60.00	93.75	1
	EUROVIA AGENCE DROME ARDECHE AUBENAS 25 chemin de St Pierre BP 20171 07202 AUBENAS Cedex	34.75	55.68	90.43	2
	COLAS France ETS le Pouzin - 2 rue des Lômes 07250 LE POUZIN	33.50	56.49	89.99	3
Lot 02 : Travaux paysagers	SERPE SASU – 130 allée Mistral - ZA la Cigalière 84250 LE THOR	50.00	50.00	100	1
	SA LES JARDINS DE PROVENCE 16 rue des 14 martyrs 07250 LE POUZIN	45.00	24.93	69.93	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises arrivées en première position du classement, à savoir :

<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>Montant € HT négocié accepté</b>
Lot 01 : ABORDS ET CHAUSSEE	SOCIETE ARDECHOSE DE TRAVAUX PUBLICS (SATP)	977 933,50€
Lot 02 : TRAVAUX PAYSAGERS	SERPE SASU	41 437,00€
	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 019 370,50 €</b>

Et charge le Maire d'engager toutes les procédures auprès du service de contrôle de légalité, de publication et de notification aux entreprises.

**N°47 -2023 : Voie douce Saint-Privat-Vesseaux - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la CCBA et la commune de Vesseaux : Travaux d'aménagement d'un tronçon de voie douce en traversée de village**

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, dans le cadre du déploiement de son réseau de voies douces, a décidé de lancer la réalisation d'un nouveau tronçon reliant les communes de Saint-Privat et de Vesseaux.

Parallèlement à ce projet, la commune de Vesseaux s'engage dans la requalification de sa traversée de village et a accepté d'y intégrer le projet de voie douce mené par le Bassin d'Aubenas. Ainsi dès l'origine et au vu de la nature des travaux, il paraissait d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux de ce tronçon sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune de Vesseaux, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Afin de simplifier les procédures administratives et financières, le code de la commande publique et notamment les articles L2422-5 à L2422-12 relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage, permet la réalisation des travaux sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, permettant au mandataire de faire les travaux en lieu et place du mandant.

Au stade PRO (Projet), avant la consultation des entreprises et la remise des offres, le coût global prévisionnel de l'opération de traversée du village s'élevait à 1 103 520€ HT dont 145 000 € HT pour la voie douce. Après la consultation des entreprises et la remise des offres, le coût total de l'opération de traversée du village s'élève à 1 019 370,50€ dont 159 938,08 € HT pour la voie douce.

En outre, d'un commun accord, la CCBA (le mandant) et la commune de Vesseaux (le mandataire) financeront chacun leur part de travaux.

Les travaux réalisés par la Commune au nom et pour le compte de la CCBA seront suivis comptablement par compte de tiers (C/45) et lui seront refacturés TTC en fin d'opération conformément à l'article 6 du projet de convention ci-joint annexé. La CCBA fera son affaire de la récupération du FCTVA et appellera les subventions attendues conformément à la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2022.

In fine, un bilan global sera effectué à la clôture de l'opération pour établir l'équilibre financier définitif de l'opération et préciser le montant de la participation résiduelle à la charge de l'une ou l'autre des parties qui s'y oblige.

Il a été proposé au conseil municipal D'APPROUVER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ci-jointe annexée, entre la CCBA et la commune de Vesseaux pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un tronçon de voie douce en traversée de village dans le cadre du projet de voie douce Saint-Privat-Vesseaux et D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

#### **N° 48-2023 - Décision modificative N°1 – BUDGET COMMUNAL- VOIE DOUCE**

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative sur le budget communal, dans le cadre du marché Voie douce et de l'opération pour compte de tiers, convention de maîtrise d'ouvrage entre la CCBA et la mairie de Vesseaux

##### La section d'Investissement

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 195 00,00 euros.

En dépenses, il convient de prévoir les crédits de 195 000,00€ euros à l'article 458.1, chapitre 45) afin de prévoir les crédits nécessaires pour les travaux de la voie douce.

En recettes, les crédits inscrits concernent les travaux à refacturer à la Communauté de communes d'Aubenas pour 195 000,00€ à l'article 458.2, chapitre 45

Ainsi la décision modificative entraîne de nouvelles affectations comme suit :

<b>Investissement</b>	
Dépenses	
Article (chapitre) - Opération	Montant
4581 (45)	195 000,00€
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>195 000,00€</b>
Recettes	
Article (chapitre) - Opération	Montant
4582 (45) :	195 000,00€
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>195 000,00€</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'autoriser le Maire à prendre cette décision modificative sur le budget communal, et de l'inscrire sur le budget 2023.

Fin de la séance.

Signatures :

Le Maire,

Max TOURVIEILHE



Le secrétaire de séance :

BETTIOL-LESPINASSE Agnès,

